



Les Rythmes éducatifs de Vernou-la Celle sur Seine



Nouveaux horaires de l'école maternelle Jean BIGNIER à compter du lundi 4 septembre 2017 :

	Accueil matin Maison de l'enfant		Ecole matin		Pause méridienne		Temps d'activités périscolaires		Ecole après midi		Accueil soir Maison de l'enfant	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h50			14h00	16h00	16h00	19h00
Mardi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h50	13h50	14h20	14h30	16h30	16h30	19h00
Mercredi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h30						
Mercredi	6h45	8h20	8h30	12h00	Accueil de loisirs							
Jeudi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h50	13h50 à 16h30				16h30	19h00
Vendredi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h50			14h00	16h30	16h30	19h00

Horaires de l'école élémentaire Gabriel Léger depuis le mardi 1er septembre 2015 :

	Accueil matin Maison de l'enfant		Ecole matin		Pause méridienne		Ecole après midi		Temps d'activités périscolaires		Accueil soir Maison de l'enfant	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h50	14h00	16h00			16h00	19h00
Mardi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h50	14h00	15h00	15h00	16h30	16h30	19h00
Mercredi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h30						
Mercredi	6h45	8h20	8h30	12h00	Accueil de loisirs							
Jeudi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h50	14h00	16h30			16h30	19h00
Vendredi	6h45	8h20	8h30	12h00	12h00	13h50	14h00	15h00	15h00	16h30	16h30	19h00

Attention les deux écoles ouvriront leurs portes 10 minutes avant le début des enseignements.

Voici les réponses aux questions les plus fréquentes :

Quels sont les horaires de ces Nouvelles Activités Périscolaires ?

Pour les **maternelles**, les Nouvelles Activités Péri-éducatifs sont les **mardis de 13h50/14h à 14h20 et les jeudis de 13h50/14h à 16h30**.

Pour les **élémentaires**, les Nouvelles Activités Péri-éducatifs sont les **mardis et vendredis de 15h à 16h30**.

Pourquoi les horaires des maternels et élémentaires sont différents ?

Pour les **maternelles** : les mardis, il y aura des activités très calmes et reposantes. Cette année, les jeudis après-midi permettront aux maternelles d'avoir un parcours éducatif sur un après midi complet. Pour les petites sections, ce sera évidemment la sieste en tout début d'après-midi jusqu'à leur réveil.

Pour les **élémentaires**, le choix de 2 fois 1 heure et demi par semaine a été retenue pour proposer des activités plus variées.

Il semblait aussi important de fidéliser nos animateurs en leur proposant des créneaux horaires plus importants sur la commune et, de ce fait, qui engendreraient moins de changement de personnel en cours d'année pour le bien-être des enfants.

Comment se déroulent les inscriptions ?

Les enfants seront **inscrits d'office par tranche d'âge**. Il y aura un **atelier différent chaque jour de vacances à vacances soit environ 7 séances**. Le planning de votre enfant vous sera communiqué en amont sur le site de la commune ou sur demande. Un formulaire est à remplir obligatoirement avant la fin de l'année scolaire précédente.

Tout changement par rapport au formulaire (départ des enfants, inscription ...) devra être signalé par écrit à la Maison de l'Enfant.

Pourquoi mon enfant ne peut-il pas venir de façon non continue aux NAP ?

Les intervenants des NAP prévoient des projets d'activités par rapport aux nombres de séances entre chaque période de vacances. Parfois, ce sont des activités collectives et le fait qu'un enfant ne soit pas présent peut être dérangent pour le groupe.

C'est pourquoi, nous demandons un justificatif en cas d'absence.

De plus, la municipalité offre un service gratuit mais vous demande donc un engagement pour faire si nécessaire des recrutements d'animateurs en fonction du nombre d'enfants.

Que se passe-t-il après 16h30 ?

Si les enfants sont inscrits à la Maison de l'enfant, ils seront pris en charge par les animateurs.

Si les enfants doivent prendre le car, ils seront accompagnés au car.

Pour les autres, soit ils sont repris par leurs parents ou adultes responsables,

Soit ils rentrent chez eux seuls (élémentaires uniquement) comme après l'école les lundis et jeudis avec une autorisation écrite.

Il est obligatoire de signaler tout changement à la fiche d'inscription pour des raisons de sécurité

Dois-je prévenir de l'absence de mon enfant à l'activité NAP ?

Oui, il faut prévenir la Maison de l'enfant au plus tard le matin même de l'absence de l'enfant, afin de la mise à jour des listes. Les intervenants ne chercheront pas l'enfant partout et cela ne retardera pas le groupe.

Quelles sont les activités péri-éducatives ?

Il s'agit **d'ateliers d'initiation** à la citoyenneté, aux loisirs, au sport et à la culture pour offrir à nos enfants une plus grande ouverture d'esprit et une meilleure connaissance de soi.

Les activités des NAP sont-elles gratuites ?

Oui ces nouveaux temps sont **gratuits** dans un souci de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités

Qui s'occupe de nos enfants ?

Une équipe de professionnels (comprenant des **animateurs**, des **ATSEMS**, des **agents de la Médiathèque**, des **intervenants**) prend en charge ces activités. Celles-ci peuvent se dérouler au sein des écoles ou dans des équipements municipaux comme La Médiathèque, le gymnase, la salle de danse, le dojo...

Si mon enfant ne fréquente pas les NAP élémentaires de 15h à 16h30 ou les NAP maternelle de 14h à 16h30, peut-il aller à la MDE à 16h30?

Non, il faut une continuité pour des raisons de sécurité et de réglementation.

Comment se déroule le centre de loisirs du mercredi ?

Les enfants inscrits en centre de loisirs seront pris en charge par les **animateurs** à la sortie de l'école dès midi.

Comment se déroule la restauration scolaire le mercredi ?

Les enfants inscrits seront pris en charge à l'école par d'autres adultes ou animateurs à 12h00 et déjeuneront. Les parents ou adultes responsables devront venir les chercher dans la cour de l'école maternelle entre **13h20 et 13h30** en signant le registre. Attention, il n'y aura pas de car scolaire à cette heure-là.

Existe-t-il des règles de vie et de sécurité ?

Oui, les règles de vie et de sécurité sont instaurées par les intervenants. Il s'agit de respect d'autrui, de respect de règles de sécurité et écoute de son intervenant en cas de danger, respect des règles d'hygiène, du matériel et des locaux : les enfants doivent respecter ces règles. En cas de non-respect des règles de vie, les familles seront contactées afin de trouver une solution à la situation.

Contact : **Madame BRECHET Céline,**
Directrice de la Maison de l'Enfant

01.64.23.10.24

Adresse mail : mde@vernou.fr

